

en si grand nombre ont voté contre la proposition qui leur était soumise ; nous félicitons et remercions surtout les orateurs qui ont si bien soutenu notre autonomie en matière scolaire. Parmi ces orateurs, il convient de signaler principalement l'honorable M. Turgeon, ministre de l'Agriculture, et l'honorable M. Flynn, chef de l'Opposition, qui ont prononcé, nous a-t-on dit, d'admirables discours en faveur du maintien intégral de nos droits.

Tout le secret de l'influence exercée dans la Confédération par la minorité canadienne-française, c'est la formation supérieure que la grande éducation classique donne à nos hommes d'Etat. Veillons donc toujours avec un soin jaloux à ne pas nous laisser entamer de ce côté-là, — ni d'aucun autre côté. Car les minorités ne triomphent des tentatives hostiles qu'à la condition d'être toujours sur la brèche.

Nos journaux catholiques devraient bien veiller davantage sur leurs manières de dire, en matière religieuse. Nous avons eu dernièrement deux exemples typiques de cette inattention.

Un journal, de Québec, parlant d'un ecclésiastique que ses supérieurs autorisaient à s'occuper d'une œuvre temporelle, le faisait pour cela sortir des « ordres sacrés. »

Un autre, de Montréal, mentionnait l'« ordination » d'un ministre presbytérien, et prononçait même à ce sujet le mot de « sacerdoce. »

Il y a là des inexactitudes très grandes, que nous n'osons pas attribuer à l'ignorance de la vraie doctrine de la part de nos confrères catholiques.

Protestation des Congrégations de France

Les Supérieurs des Congrégations auxquelles la Chambre française a refusé l'autorisation, ont publié récemment l'admirable document qui suit :

A la date du 1^{er} juillet 1901, une loi votée par les deux Chambres, et accompagnée d'un arrêté du président du Conseil, invitait les Congrégations existantes à soumettre au Parlement une demande en autorisation, et à fournir toutes les listes, états et pièces qui pouvaient permettre au Parlement